

À l'att. des fromageries et laiteries membres de FROMARTE

PLAN DE PROTECTION POUR LES FROMAGERIES ET LAITERIES (VALABLE DES LE 28.06.21)

L'exploitation est responsable pour effectuer le plan de protection et les prescriptions de la Confédération et du canton.

Responsable : _____

Mesures préparatoires

- Les prescriptions de la Confédération et du canton doivent être respectées pour minimiser le risque d'infection
 - Garder une distance de 1.5 m
 - Assurer une bonne ventilation des locaux fermés
 - Un masque est obligatoire à l'intérieur (sauf sur le lieu de travail). L'employeur décide du port du masque sur le lieu de travail.
 - Lavez-vous régulièrement et soigneusement les mains et désinfectez-les ainsi qu'après chaque contact avec les fournisseurs, chauffeurs et clients. Ne donnez pas la main
 - Toussez et éternuez dans un mouchoir ou dans le pli du coude
 - Désinfectez plusieurs fois par jour les surfaces (mains courantes, poignées de porte, etc.)
- Les visiteurs sont tenus de porter un masque. Les coordonnées des visiteurs doivent être enregistrées. Pour les groupes de visiteurs, enregistrez les coordonnées d'au moins une personne.
- S'il y a des visiteurs dans les locaux, les employés sont également tenus de porter un masque.
- Rappelez aux ouvriers externes les mesures d'hygiène
- Formez des équipes séparées (par exemple, fromagerie / cave), prenez les pauses (café) séparées
- Formez les collaborateurs et distribuez-leur le plan de protection :
 - Les collaborateurs connaissent les mesures de précaution et les respectent
 - Les collaborateurs savent à qui s'adresser en cas d'urgence
 - Les collaborateurs s'annoncent immédiatement s'ils tombent malades et ils restent à la maison
- La production doit être poursuivie comme d'habitude. Nous recommandons d'établir un plan de production d'urgence afin de pouvoir poursuivre la production avec moins de personnel
 - Quels travaux sont-ils absolument nécessaires ? À quels travaux peut-on renoncer ?
 - Si la poursuite de la production n'est pas possible, les mesures nécessaires pour arrêter la production doivent être clarifiées

Mesures supplémentaires pour le personnel de vente

- Le personnel de vente étant soumis à un risque accru de contamination en raison des contacts avec les clients, ils doivent respecter les règles d'hygiène de manière particulièrement stricte
- Des parois en plexiglas peuvent être installées pour réduire le risque de contamination
- Le port du masque de protection est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public
- Installez un système de désinfection des mains pour les clients à l'entrée du magasin
- Le contact entre le personnel de vente et les autres collaborateurs doit être évité
- Tenir les clients à distance dans le magasin, faire des marquages si nécessaire, ou attendre à l'extérieur
- Utilisez un système de paiement sans contact

Mesures immédiates en cas de contamination d'un collaborateur par le coronavirus

- Le malade doit immédiatement rentrer et se placer en quarantaine ainsi que de se faire tester !
- Établir une liste des personnes ayant été en contact avec le collaborateur (autres collaborateurs, clients, fournisseurs) et les informez de la contamination ainsi que tous les autres collaborateurs
- Informez immédiatement le médecin cantonal :
 - Numéros de téléphone des médecins cantonaux : [Médecins cantonaux](#)
 - Examinez les mesures supplémentaires avec le médecin cantonal
 - Informez FROMARTE au 031 390 33 33 ou sur info@fromarte.ch
- Clarifiez si la production peut être poursuivie malgré l'absence de la personne contaminée :
 - Veuillez appliquer le plan de production d'urgence élaboré
 - La production doit éventuellement être stoppée provisoirement

Les mesures doivent être respectées tant dans l'entreprise que dans la vie privée !